



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des mineurs

Hallerstrasse 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 76 33
kja-bern@be.ch
www.be.ch/om

Autorisation de collecter des renseignements

Libération du secret médical

Dans le cadre de la procédure de demande d'une autorisation d'accueillir un enfant pour des motifs importants, je, nous, ci-après,

	la requérante	le requérant
Nom/prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA, localité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
autorise/autorisons	l'Office des mineurs Hallerstrasse 5 3001 Berne	

ainsi que les services chargés de l'enquête, à collecter des renseignements auprès de tous les services privés et publics sur ma/notre situation personnelle. Ces services sont libérés, si nécessaire, du secret professionnel ou du secret de fonction.

Les médecins chargés d'établir un rapport médical sur les requérants sont libérés du secret médical (art. 321 du Code pénal suisse).

L'Office des mineurs du canton de Berne est habilité à demander une expertise à un médecin-conseil pour vérifier le cas échéant le rapport médical. Les requérants prennent connaissance du fait que tous les frais induits par une expertise sont à leur charge.

En règle générale, l'Office des mineurs demande un rapport sur les conditions de vie de l'enfant dans son pays d'origine. Il charge en principe le Service social international de procéder à cette enquête. L'Office des mineurs se réserve la possibilité d'attendre les résultats de l'enquête menée dans le pays d'origine de l'enfant avant d'examiner les conditions de vie des parents nourriciers. Par la présente, les requérants donnent leur accord à la communication de leurs données personnelles au Service social international dans le cadre du mandat d'enquête et prennent connaissance du fait qu'ils doivent assumer les frais qui découlent de ce mandat.

Lieu et date:

Signature:

La requérante

Le requérant